

GIEE et 30 000 : pour un accompagnement de collectifs d'agriculteurs vers l'agro-écologie

L'accompagnement des groupes d'agriculteurs vers le développement de pratiques agro-écologiques et de réduction des intrants est l'une des actions phares du plan Ecophyto 2+. La nouveauté de cette année est le lancement d'un Appel A Projets (AAP) commun GIEE et 30 000 et la création d'un volet « émergence de projets ».

Ce document a pour objectif de présenter succinctement le dispositif permettant l'accompagnement de nouveaux groupes.

Quel principe et quels publics cibles ?

Cet AAP regroupe cette année les 2 dispositifs GIEE et 30 000 et comprend un nouveau volet pour accompagner la constitution de nouveaux collectifs ; son objectif est d'accompagner ces nouveaux groupes d'agriculteurs qui souhaitent s'engager dans un projet commun sur le territoire normand et tourné vers l'agro-écologie (reconception de systèmes de cultures et/ou tournés vers la réduction de phytos).

Il peut s'agir de groupes déjà constitués ou de groupes en construction :

- **Groupes déjà organisés** : Dephy, CETA, GIEE, GDA, CUMA,...
- **Groupes avec une entrée territoriale** : BAC, associations signes de qualité,...
- **Nouveau collectif à créer**

Chaque groupe choisit une structure pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles : OPA, associations, GDA, structure de conseil et de développement agricole, distributeurs,...

Un volet « émergence de projet », pour quoi faire ?



Ce volet **Emergence** vise à accompagner les groupes d'agriculteurs naissants qui souhaitent s'engager dans un projet de modification de leurs pratiques mobilisant plusieurs leviers dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de leurs exploitations, ou pour réduire significativement l'usage des produits phytosanitaires.

Il propose des moyens financiers (Crédits d'Etat ou d'Agences de l'eau) pour aider sur 1 an le collectif à s'organiser autour d'un projet commun destiné à être présenté à une candidature GIEE ou « 30 000 ».

GIEE ou « 30 000 » : comment choisir ?

- **Les GIEE** : collectifs s'engageant sur des projets multithématiques avec une approche systémique forte, et un niveau d'ambition élevé visant la reconception de l'ensemble du système d'exploitation. Le caractère innovant est également important.
- **Les « 30 000 »** : collectifs d'agriculteurs mettant en œuvre des changements de pratiques dans une démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Quel financement pour cette action ?

- **Volet « émergence de projet »** : plafond de 10 000 € pour 1 an maximum (aides publiques ne pourront pas dépasser 80 % du financement du projet)
- **Volet « GIEE »** : le montant d'aide retenu pour les dépenses de personnel est plafonné à 291 € par jour. Les dépenses de prestations de service peuvent être prises en charge dans la limite de 15% des dépenses totales éligibles du projet. Le taux d'aide maximum retenu est de 80% des dépenses éligibles.

- **Volet « 30 000 »** : Selon les modalités du 11^{ème} programme des Agences de l'eau :
 - ✓ **AESN** : 70% des dépenses éligibles et plafond d'aide journalier pour l'animation de 291 €/jour
 - ✓ **AELB** : 50% des dépenses éligibles, plafond d'aide journalier pour l'animation de 291 €/jour et prise en charge des dépenses pour investissements de 20%

Quel engagement pour les agriculteurs et le collectif ?

	Types d'actions / objectifs	Durée du projet	Taille du collectif	Qqs indicateurs et livrables attendus	Diag agro-écologique	Reporting attendu
GIEE	*Engager/renforcer des démarches vers une meilleure résilience *Multithématiques tournées vers la reconception de l'ensemble du système d'exploitation	3 ans Maximum	De 8 à 25 exploitations	*Bilan triennal et synthèses des actions/résultats du projet *Participer aux réunions des collectifs GIEE	non	*Oui, 1 fois tous les 3 ans *Bilan annuel intermédiaire auprès de l'animateur régional
Groupe « 30 000 »	*Réduction forte de l'IFT et notamment herbicides (selon les objectifs du plan Ecophyto 2+) *Mise en place de leviers techniques et agronomiques	3 ans Minimum	De 8 à 25 exploitations	IFT, listes des leviers mobilisés, charges phytos,...	Oui, en amont du projet pour cibler les priorités de travail du collectif	*Oui, 1 fois/an via l'outil <i>Lime Survey</i> de la DRAAF *COFIL : 1 fois/an (en présence des représentants du Comité des financeurs)
EMERG.	Accompagner les groupes d'agris naissants à constituer un projet de réflexion de performances et/ou de réduction des phytos	1 an maximum	-	-	Réalisation d'un diag global d'exploitation	Participer aux actions de constitution du projet

Intéressé(e)s ?

Retrouver le cahier des charges et le dossier de candidature directement sur le site de la DRAAF de Normandie en cliquant sur le lien suivant :

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-2019-Collectifs>

Cet AAP est ouvert du 1er mars au 31 mai 2019.

Pour toute information, vos contacts en région :

***Cécile Rose Lefebvre** (AESN, délégation territoriale Rivières de Basse-Normandie) :

02 31 46 20 25 ou lefebvre.cecile@aesn.fr

***Gaëtane d'Heilly** (AESN, délégation territoriale et maritime Seine-Aval) :

02 35 63 77 83 ou dheilly.gaetane@aesn.fr

***Mathilde Vauléon** (AELB, délégation Maine Loire Océan) :

02 43 86 96 23 ou Mathilde.vauleon@eau-loire-bretagne.fr

***Sébastien Daube** (DRAAF) : sebastien.daube@agriculture.gouv.fr

***Marie Morin** (DREAL) : marie.morin@developpement-durable.gouv.fr

- POUR EN SAVOIR PLUS -

Patrick Regnault, animateur régional GIEE : patrick.regnault@normandie.chambagri.fr

Julie Zannetty et Emmanuel Gsell, animateurs Ecophyto de la CRAN : ecophyto@normandie.chambagri.fr

Mars 2019